

CONTRAT ANNEE COMPLETE

Contrat débute en septembre 2007, fin du contrat le 2 sept 2010

la mensualisation est calculé ainsi : $3 \text{ €} \times 40\text{h} \times 52/12 \text{ mois} = 520 \text{ €}$ pendant 12 mois (à hauteur des acquis)

accueil 8h par jour du lundi au vendredi.

Les congés sont posés ainsi :

La semaine entre Noël et le nouvel an, une semaine à Pâques et 3 semaines en août.

Septembre 2007 : 520 €

Octobre 2007 : 520 €

Novembre 2007 : 520 €

Décembre 2007 : 371,43 € ($520 \text{ €}/168\text{h}$ théoriques de travail dans le mois \times 48h d'absences réelles (du 24 au 31/12 = 148,57 € de retenue pour congés non acquis)

Janvier 2008 : 520 €

Février 2008 : 520 €

Mars 2008 : 520 €

Avril 2008 : 401,82 € ($520 \text{ €}/176\text{h}$ théoriques de travail dans le mois \times 40h d'absences réelles = 118,18 € de retenue pour congés non acquis)

Mai 2008 : 520 €

Au 31 mai 2008, on fait le point sur le nombre de jours ouvrables acquis, à prendre en temps entre le 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009

Il a été acquis 9 mois \times 2,5 jrs = 22,5 jours arrondis à 23 jours ouvrables

Juin 2008 : 532 € (+4h complémentaires)

Juillet 08 : 520 €

août 08 : 520 € (du 03 au 22/08 = 17 jours ouvrables pris, 15/08 férié non compté en jour ouvrable), la rémunération des congés payés se substituent au salaire.

Septembre 2008 : 520 €

Octobre 2008 : 532 € (+ 4h complémentaires)

Novembre 2008 : 520 €

Décembre 2008 : 520 € (du 26 au 31/12 = 5 jours ouvrables pris), la rémunération des congés payés se substituent au salaire

Janv 09 : 520 € (le 2/01 = 1 jour ouvrable pris), la rémunération des congés payés se substituent au salaire

Au terme des congés acquis pris en temps (23 jrs ouvrables pris), on calcule ce qui a réellement été payé au titre des congés payés pour comparer ensuite avec l'autre méthode :

août 2008 : **17 jrs** ouvrables correspondant à 15 jours ouvrés \times 8h \times 3 € = 360 €

Décembre 2008 : **5 jours** ouvrables correspondant à 5 jours ouvrés \times 8h \times 3 € = 120 €

Janvier 2009 : **1 jour** ouvrable correspondant à 1 jour ouvré \times 8h \times 3 € = 24 €

Soit **504 € brut** de congés payés en maintien de salaire (méthode A)

On compare avec la règle du 1/10^{ème} calculé sur les salaires versés de septembre 2007 à mai 2008 :

Soit $4413,25 \text{ €} \times 10\% =$ **441,33 € brut** de congés payés (méthode B)

L'employeur n'aura donc pas à procéder à une régularisation de congés payés en janvier 2008.

Février 2009 : 544 € (+8h complémentaires)

Mars 2009 : 544 € (+8h complémentaires)

Avril 2009 : 396,19 € ($520 \text{ €}/168\text{h}$ théoriques de travail dans le mois \times 40h absences réelles = 123,81 € de retenue pour congés non acquis)

Mai 2009 : 520 €

Au 31 mai 2009, on fait le point sur le nombre de jours ouvrables acquis et à prendre en temps entre le 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010

Il a été acquis du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009 : 30 jours ouvrables

Juin 2009 : 520 €

Juillet 2009 : 520 €

août 2009 : 520 € (du 3 au 22/08 = 17 jours ouvrables pris)

Septembre 2009 : 520 €

Octobre 2009 : 532 € (+4h complémentaires)

Novembre 2009 : 520 €

décembre 2009 : 520 € (du 24 au 31/12 = 6 jours ouvrables pris, le férié n'étant pas considéré comme un jour ouvrable)

Janvier 2010 : 520 € (le 2/01 = 1 jour ouvrable pris)

Février 2010 : 532 € (+4h complémentaires)

Mars 2010 : 544 € (+8h complémentaires)

Avril 2010 : 520 € (du 6 au 10 = 5 jours ouvrables pris, le férié n'étant pas un jour ouvrable)

Mai 10 : 520 € (le 14 et 15/05 = 2 jours ouvrables pris) + 18,81 € régularisation congés payés

Au terme des congés acquis pris en temps (30 jours ouvrables pris), on calcule ce qui a réellement été payé au titre des congés payés pour comparer ensuite avec l'autre méthode :

Août 2009 : les **17 jrs** ouvrables correspondant à 15 jours ouvrés x 8h x 3 € = 360 €

Décembre 2009 : les **6 jours** ouvrables correspondant à 5 jours ouvrés x 8h x 3 € = 120 €

Janvier 2010 : le jour ouvrable correspondant à 1 jour non travaillé

Avril 2010 : les **5 jours** ouvrables correspondant à 4 jours ouvrés x 8h x 3 € = 96 €

Mai 2010 : les **2 jours** ouvrables correspondant à 1 jour ouvré x 8h x 3 € = 24 €

Soit **600 € brut** de congés payés en maintien de salaire (méthode A)

On compare avec la règle du 1/10^{ème} calculé sur les salaires versés de juin 2008 à mai 2009 :

Soit 6188,19 € x 10% = **618,81 € brut** de congés payés (méthode B)

L'employeur doit alors procéder à une régularisation de congés payés de **18,81 €** en mai 2010

Au 31 mai 2010, on fait le point sur le nombre de jours ouvrables acquis et à prendre en temps entre le 1er mai 2010 au 30 avril 2011

Il a été acquis du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010 : 30 jours ouvrables

Juin 2010 : 568 € (16h complémentaires)

Juillet 2010 : 520 €

Août 2010 : 520 € (du 2 au 21/08 = 18 jours ouvrables pris)

2 Septembre 2010 : 508,49 €

47.27 € Salaire (520 €/176h théoriques de travail x 160h absences réelles (du 3 au 30/09) = 472.72 € retenue)

268,80 € au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés 2009/2010 (12 jrs ouvrables non pris)

192,40 € au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés de l'année en cours (8 jrs ouvrables non pris)

Calcul indemnités compensatrice de congés payés :

Année référence 2009/2010 :

Méthode A : Acquis 30 jrs ouvrables au 31 mai 2010, pris et payé 18 jours ouvrables en août 2010 (3 semaines soit 15 jrs ouvrés x 8h x 3 € = 360 €) **il reste un solde de 12 jours ouvrables,**

Soit 2 semaines x 40h x 3 € = 240 €

Méthode B : total des salaires versés de juin 2009 au 31 mai 2010 x 10% :

Soit 6288 € x 10% = 628,80 € de congés payés - 360 € payé en maintien en août 2010 = **268.80 €**

L'employeur devra régler **268,80 € brut** au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés non pris sur l'année de référence 2009/2010 en septembre 2010

Année en cours 2010 :

Il a été acquis sur 14 semaines travaillées/4 semaines = 3 périodes x 2.5 jours = 7.5 jours arrondis à 8 jours ouvrables

Méthode A : Rémunération qu'aurait perçue le salarié pendant son temps de congés acquis soit 8 jours ouvrables équivalent à 7 jours ouvrés:

7 jours ouvrés x 8h x 3€ = **168 €** de congés payés acquis au 2 septembre 10

Méthode B : Total salaires de juin 2010 à septembre 2010 + solde des congés payés de l'année précédente :

Soit : 1924.04 € x 10% = **192,40 €** d'indemnité compensatrice de congés payés de l'année en cours.

L'employeur devra régler **192,40 € brut** au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés de l'année en cours.

+ L'indemnité légale de licenciement au 1/5^{ème} en septembre 2010